

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Télégramme à l'adresse de S. A. S. le Prince.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant modifications aux dispositions relatives à l'Établissement de prêts sur gages mobiliers.

Ordonnance Souveraine portant nomination du Curé de la Paroisse Sainte-Dévote.

Ordonnance Souveraine portant mutation d'un fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine portant promotion d'une dame fonctionnaire.

Erratum.

Arrêté ministériel portant autorisation d'une société.

Arrêté ministériel portant nomination d'un stagiaire.

Arrêté ministériel portant nomination d'un agent.

Arrêté ministériel portant autorisation d'une société.

Arrêté ministériel portant approbation de modifications aux statuts d'une société.

Arrêté ministériel portant autorisation d'une société.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relève des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Fête du Statuto.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la fête du « Statuto », M. Censi, Consul d'Italie, a fait parvenir à sa Haute destination le télégramme suivant :

Monsieur le Commandant Millescamps,
Aide de Camp de S. A. S. le Prince de Monaco.

Occasion fête nationale « Statuto » Colonie Italienne de Monaco adresse à S. A. S. le Prince Souverain, à la Princesse Héritière et à la Famille Princière, sa pensée reconnaissante et dévouée.

Je vous saurais gré de bien vouloir vous rendre l'interprète de ces sentiments auprès de Leurs Altesses Sérénissimes et Leur exprimer mes respectueux hommages.

Consul CENSI.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.176

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 1^{er} mai 1907 créant dans la Principauté de Monaco un établissement de prêts sur gages mobiliers ;

Vu l'Ordonnance du 9 juin 1907 modifiant les articles 2, 11, 14 et 16 de l'Ordonnance du 1^{er} mai 1907 ;

Notre Conseil d'État entendu :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 3, 6, 7 et 9 de l'Ordonnance du 1^{er} mai 1907 et les articles 2 et 16 de la même Ordonnance modifiés par celle du 9 juin 1907, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 2. — Cet établissement recevra en nantissement les bijoux, objets ou métaux précieux, hardes et tous objets mobiliers corporels quelconques, titres et valeurs de bourse officiellement cotés à la Bourse de Paris et à défaut à celles de Londres ou New-York. »

« Article 3. — Le montant des prêts ne pourra être inférieur aux 4/5 de la valeur fixée par l'appréciateur pour les bijoux, diamants, objets ou métaux précieux, perles fines ; aux 2/3 pour les linges, hardes, ustensiles et autres objets mobiliers ; il sera de la moitié de la valeur cotée à la bourse du jour, pour les titres et valeurs de bourse spécifiés à l'article précédent. »

« Article 6. — Le délai accordé pour le remboursement du prêt sera de six mois, à l'exception des fourrures, titres et valeurs de bourse pour lesquels ce délai est réduit à trois mois. Les prêts sur automobiles seront faits à un mois.

« Le débiteur aura la faculté :

« A) à toute époque de dégager le nantissement moyennant le remboursement du prêt et le paiement, tant des intérêts courus, que des commissions ci-après indiquées ;

« B) après trois mois, pour les prêts excédant ce terme ou à leur expiration pour les autres prêts, de requérir la vente du gage aux enchères publiques à la plus prochaine vente moyennant un préavis de dix jours ;

« C) à l'expiration du terme, de renouveler l'engagement pour le même temps et aux mêmes conditions que le précédent. Le gage sera de nouveau estimé et s'il est jugé que sa valeur a diminué, l'emprunteur devra, pour obtenir le renouvellement, rembourser sur le montant du prêt arrivé à expiration, une somme proportionnelle à la dépréciation subie par le gage.

« Les décomptes des intérêts dus par les emprunteurs se feront par mois ; le mois commencé sera dû en entier. »

« Article 7. — Le taux de l'intérêt à percevoir est fixé à 8 % des prêts ; sur décision du Conseil il pourra être modifié et varier en harmonie avec les fluctuations du taux des avances de la Banque de France.

« En outre, il pourra être perçu sur chaque opération, les commissions maxima suivantes :
« a) 3 % du montant du prêt à titre de droit de prise, de garde et de magasinage ;
« b) sur les renouvellements 3 % du montant du renouvellement.

« Il pourra également être perçu une commission de 1/2 % sur les titres et de 2 % sur les autres valeurs pour les dégagements à l'étranger.

« Aucune autre perception n'est autorisée, au profit du Mont-de-Piété, à la charge de l'emprunteur. »

« Article 9. — En cas d'avarie du nantissement, si l'indemnité proposée n'est pas acceptée par l'emprunteur, il sera procédé à une expertise ; l'expert sera désigné par le Président du Tribunal de Première Instance. »

« Article 16. — Toutes autres dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Mont-de-Piété seront règlementées par des Arrêtés de Notre Ministre d'État. »

ART. 2.

L'article 14 de l'Ordonnance du 1^{er} mai 1907 modifié par celle du 9 juin 1907 est complété de la manière suivante :

« Tous impôts nouveaux qui pourraient être créés pendant la durée de la concession et qui grèveraient personnellement la Société concessionnaire, seront pris en charge par le Gouvernement. »

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juin mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.177

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Bulle Pontificale en date du 15 mars 1886, portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 septembre 1887 qui déclare la susdite Bulle Pontificale exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 24 septembre 1934 fixant le Statut des Ecclésiastiques ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. l'Abbé Adrien Garnier, du Diocèse de Grenoble, est nommé Curé de la Paroisse de Sainte-Dévote, en remplacement de M. le Chanoine Retz, décédé.

La présente nomination prendra effet à compter du 1^{er} juin 1938.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juin mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.178

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Crovetto, Inspecteur du Travail, est nommé Vérificateur des Finances par voie de mutation (6^e classe).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juin mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.179

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés des Services Administratifs ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Blanche Jammes, Sténo-Dactylographe de la Présidence du Conseil National, est nommée Secrétaire-Sténo-Dactylographe (4^{me} classe).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatre juin mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

ERRATUM à l'Ordonnance Souveraine n° 2.170 du 26 mai 1938, constituant le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux, Journal de Monaco n° 4.206, page 2, 2^{me} colonne, 63^{me} ligne :

lire : « Indemne de toute affection tuberculeuse ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque *Alpha Film Corporation*, présentée par M. Marcel-A. Palmaro, Administrateur de société ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 6 mai 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de cinq cent mille (500.000) francs, divisé en cinq cents (500) actions, de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *Alpha Film Corporation* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 mai 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire, et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu le rapport de M. le Commandant du Port en date du 25 mai 1938 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles-Alexandre-Jean, dit Médecin, est nommé Garde Maritime stagiaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services Conçus et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Richelmi Jean-Esprit-Barthélemy est nommé garde-jardins.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services Conçus et Affaires diverses, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque *Valo S. A.*, présentée par M. Marcel A. Palmaro, Administrateur de sociétés ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 17 mai 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de huit cent mille (800.000) francs, divisé en quatre-vingts (80) actions de dix mille (10.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *Valo S. A.* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 mai 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extraits dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande adressée le 24 mai 1938, par M. Louis Bellando de Castro, agissant en qualité de mandataire de l'Assemblée Générale extraordinaire de la *Société Immobilière de Fontvieille*;
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la dite société, tenue à Monaco, au siège social, le 16 mai 1938, portant augmentation du capital social par voie d'apport et conséquemment, modification de l'article 6 des statuts;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936;
Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mai 1938;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la *Société Immobilière de Fontvieille* tenue le 16 mai 1938, portant :

1° Augmentation du capital social de 50.000 francs à 1.415.000 francs;

2° Conséquemment, modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

La résolution et la modification sus-visées devront être publiées au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée *Société de Finance et d'Administration*, présentée par M. Marcel-A. Palmaro, Administrateur de sociétés;
Vu l'acte en brevet reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 6 mai 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de dix millions (10.000.000)

de francs divisé en dix mille (10.000) actions de mille (1.000) francs chacune;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936;

Vu la Loi n° 215, du 27 février 1936;

Vu l'avis émis par le Conseil d'État le 25 mai 1938;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 juin 1938;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque de *Finance et d'Administration* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 mai 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin mil neuf cent trente-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 7 juin 1938.

Légumes

Ail frais.....	kilog.	3.50 à 4 »
Artichauts.....	pièce	0.35 à 1.25
Asperges.....	kilog.	3 » à 8.50
Carottes.....	—	3.50 à 5 »
—	paquet	0.40 à 0.75
Céleris.....	pièce	0.75 à 1 »
Choux-verts.....	—	0.25 à 3.50
Choux-fleurs.....	—	5 » à 6 »
Cresson.....	paquet	0.25 à 0.30
Courgettes.....	pièce	0.35 à 1 »
Épinards.....	kilog.	1.50 à 2 »
Fèves.....	—	1 » à 1.50
Haricots verts.....	—	4.50 à 8 »
— — fins.....	—	10 » à 20 »
Navets.....	paquet	0.35 à 0.50
Oignons frais.....	—	1.50 à 3.50
— petits.....	kilog.	6 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.30
— — nouvelles.....	—	1.40 à 2 »
Poireaux.....	paquet	1 » à 5 »
Poirée ou blette.....	—	0.25 à 0.50
Petits pois.....	kilog.	1.50 à 5 »
Poivrons verts.....	paquet	0.15 à 0.50
Radis.....	—	0.40 à 0.50
Raves.....	—	0.30 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.25 à 0.50
— « romaine ».....	—	0.10 à 0.50
Tomates exotiques.....	kilog.	5.50 à 6.50
— du pays.....	—	5 » à 10 »

Fruits

Abricots.....	kilog.	6.50 à 10 »
Bananes.....	pièce	0.35 à 0.65
Citrons.....	—	0.25 à 0.50
Cerises.....	kilog.	3.50 à 7.50
Fraises.....	—	4.75 à 10 »
— des bois.....	—	15 » à 25 »
Nèfles.....	—	2.50 à 4 »
Oranges.....	—	6 » à 8 »
Poires.....	—	8.50 à 9.50
Pommes.....	—	5 » à 10 »
Pêches.....	—	6 » à 10 »
Prunes.....	—	10 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 20 le litre
A domicile.....	2 fr. 40 »

INFORMATIONS

Favorisée par un temps magnifique, la fête du « Statuto » a permis une fois de plus à la Colonie Italienne de manifester son patriotisme et à la population monégasque comme aux autres groupements étrangers de témoigner leurs sympathies à la grande Nation voisine.

M. Censi, Consul d'Italie, en uniforme, a reçu, à 10 heures du matin, au siège du Consulat, les Autorités monégasques et étrangères. Le Consul était assisté de Comte di San Marzano, Attaché au Consulat, et du Docteur Urbino, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

Parmi les personnalités présentes on notait S. Exc. M. Henry Mauran, Secrétaire d'État et Directeur du Cabinet du Prince; M. J. Reymond, Conseiller de Gouvernement, représentant le Gouvernement Princier; M. Louis Aurégia, Maire de Monaco; M. Vingut, Vice-Consul de France, représentant S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, absent; M. Allanson, Consul de Grande-Bretagne; M. Bouvier, Consul de Belgique; M. Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française; M. de Muenynck, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Belge; M. Arn, Membre du Comité de Bienfaisance de la Colonie Suisse; des délégations avec drapeau du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne et des Associations Patriotiques Italiennes.

M. le Consul d'Italie et ses hôtes se présentèrent au balcon. La Musique Municipale massée sous les fenêtres exécuta, aux applaudissements de la foule, les hymnes nationaux monégasque et italien. Puis M. Censi donna lecture des télégrammes qu'il avait envoyés à l'adresse de S. M. le Roi et de S. A. S. le Prince de Monaco. Il procéda ensuite à la remise de Croix du Mérite du Travail à un certain nombre de ses ressortissants et pria plusieurs des hautes personnalités monégasques qui l'entouraient, d'épingler elles-mêmes ces distinctions honorifiques.

Après quoi, des rafraîchissements et des gâteaux furent offerts et des vœux cordialement échangés.

M. le Consul Censi, les Présidents et les Membres des Associations Italiennes se sont rendus devant le Monument aux Morts. M. Vingut, Vice-Consul de France, et M. Deshay, Attaché, assistaient à cette pieuse manifestation. Une gerbe de fleurs nouée aux couleurs italiennes a été déposée au pied du Monument et une minute de silence a été observée.

Dans l'après-midi, un Concert composé d'œuvres italiennes a été donné, sous la direction de M. M.-C. Scotto, au Kiosque des Terrasses, devant une foule enthousiaste et en présence de nombreuses personnalités réunies autour du Consul.

Le soir, sur le quai Albert I^{er}, un bal populaire des plus animés s'est prolongé jusqu'à une heure avancée.

laquelle doit être tenue dans le mois de la communication faite au Président du Conseil, par lettre recommandée, de l'objet précis de la demande, et mettre l'avis à donner sur cette demande à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si, pour un motif quelconque, la dite Assemblée n'a pu se réunir dans le délai ci-dessus fixé, il peut être passé outre par l'actionnaire demandeur.

TITRE IX

Conditions de la constitution de la présente Société.

ART. 29.

La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après :

1° que les présents Statuts aient été approuvés et la Société autorisée par le Gouvernement ;

2° que toutes les actions à émettre aient été souscrites et qu'il aura été versé la totalité du montant de chacune d'elles, ce qui sera constaté par une déclaration notariée faite par le fondateur, avec dépôt de la liste des souscripteurs et des versements effectués par chacun d'eux ;

3° et qu'une Assemblée Générale, convoquée par le fondateur en la forme ordinaire, mais dans un délai qui pourra n'être que de trois jours, et même sans délai, si tous les souscripteurs sont présents ou dûment représentés, aura :

approuvé les présents Statuts ;
reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement ;
nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes.

ART. 30.

Pour faire publier les présents Statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — La dite Société a été autorisée et ses Statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date de ce jour.

III. — Le brevet original des dits Statuts portant mention de leur approbation, avec une ampliation du dit Arrêté Ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes de M^e Eymin, notaire sus-nommé, par acte en date de ce jour, et un extrait analytique succinct des dits Statuts a été adressé au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Monaco, le 9 juin 1938.

LE FONDATEUR.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire soussigné, le 2 juin 1938, M. Alpeclide-Arnaldo PIZZAMIGLIO, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Biovès, a cédé à M. Eugène BRAMBILLA, sans profession, demeurant à Monaco, 18, rue des Agaves, un fonds de commerce pour la vente du riz, connu sous le nom de « Rizerie de Monaco », qu'il exploitait à Monaco, 1, rue Biovès.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire soussigné, le 2 juin

1938, M. Léon CHARLOT, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Grimaldi, a cédé à M. et M^{me} Henri GARNIER, demeurant ensemble, à Quevreville-la-Poterie, le fonds de commerce d'articles de fumeurs, cartes postales, objets de parfumerie et de fantaisie, qu'il exploitait à Monaco, rue Grimaldi, n° 1.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire soussigné, le 2 juin 1938, M. et M^{me} Charles BAUDOY, commerçants, demeurant à Beausoleil, palais Miramare, ont cédé à M. et M^{me} Constant ACCHIARDI, demeurant à Monaco, passage Ravel, le fonds de commerce de blanchisserie et repasseuse, avec un dépôt succursale de la teinturerie Moderne, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, Hôtel d'Europe, rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

DEUXIEME AVIS

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 1^{er} mai 1938, enregistré à Monaco, le 12 mai suivant, folio 44, verso, case 1, M. Joseph IVALDI, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 11, rue des Roses, a cédé à M. Lazare PETROVITCH, coiffeur, et M^{me} Marthe-Marie-Josèphe-Clémentine ROUX, son épouse, demeurant ensemble, à Monte-Carlo, rue Bellevue, n° 1, la moitié indivise lui appartenant, conjointement avec M. PETROVITCH, propriétaire de l'autre moitié, dans :

Un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, dénommé *Lazare et Joseph*, exploité à Monte-Carlo, 11, place Clichy, comprenant les éléments corporels et incorporels.

Opposition, dans les délais légaux, à Monte-Carlo, au siège du fonds, 11, place Clichy.

Monaco, le 9 juin 1938.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 28 mai 1938, M. Michel, dit Hercule PORASSO, commerçant, demeurant à Monaco, maison des Domaines, impasse des Révoires, a cédé à M. Octavio URNA, garagiste, demeurant à Monaco, 5, avenue du Port, le fonds de commerce de vulcanisation, vente de pneus, essence et huile, qu'il exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, 3, avenue du Port.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, le 28 mai 1938, M^{me} Marguerite FILHARD, commerçante, veuve de M. Charles HANNAFORD, demeurant à Monte-Carlo, villa Saïd, 26, boulevard Princesse-Charlotte a cédé à M. Félix AUDITOR, photographe, demeurant à Monaco, 7, rue des Princes, le fonds de commerce de librairie anglaise et américaine avec dépôt de cartes de luxe qu'elle exploitait à Monte-Carlo, square Beaumarchais, dans un magasin dépendant de l'hôtel Hermitage.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 27 mai 1938, M^{me} Antoinette FISSORE, commerçante, veuve de M. Auguste FARALDO, demeurant à Monaco, 26, boulevard Princesse-Charlotte, a fait donation à M^{me} Idalie FARALDO, épouse de M. Henri BERTRAND, demeurant même adresse, du fonds de commerce de couture, fourrures et modes, sis à Monte-Carlo, immeuble du Grand-Hôtel, avenue de la Scala, dénommé *Antoine et Hubert*.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Compagnie Financière de Participations Electriques

5, avenue du Berceau, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la *Compagnie Financière de Participations Electriques*, sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, le 25 juin, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1937 ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1937 ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938 ;
- 5° Autorisation à donner aux administrateurs, en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

Société Financière Monégasque de Publicité

31, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la *Société Monégasque de Publicité*, sont convoqués à l'Assemblée

Générale ordinaire annuelle, au siège social, le 25 juin, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1937 ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1937 ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938 ;
- 5° Autorisation à donner aux administrateurs, en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION

Société Anonyme Monégasque au Capital (en voie d'augmentation) de 200.000 francs
Siège social : 4, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société *d'Etudes et de Gestion*, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 25 juin 1938, à 11 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Bilan, compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1937 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Ratification de la nomination, faite par le Conseil d'Administration, de M. Émile Boujassy et de la Société Anonyme Monégasque « Brockland Corporation » comme administrateurs ;
- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1938 et fixation de leur rémunération ;
- 6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement, des affaires avec la Société.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ PARTICIPATIONS AND INVESTMENTS (MONACO)

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs.
Siège social à Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société *Participations and Investments (Monaco)* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, qui se tiendra au siège social de la Société, 41, rue Grimaldi, Monaco, le 27 juin 1938, à 14 h. 30, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'Exercice 1937 ;
- 2° Rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes et fixation du dividende ;
- 4° Nomination des Commissaires pour l'Exercice 1938 ;
- 5° Fixation des jetons de présence et rémunération des Commissaires ;
- 6° Le Conseil d'Administration a désigné le siège social de la Société à Monaco comme ayant qualité pour recevoir le dépôt des titres qui devront être immobilisés en vue de l'Assemblée Générale ordinaire. Les titres doivent être déposés cinq jours au moins avant le 27 juin 1938.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ PARTICIPATIONS AND INVESTMENTS (MONACO)

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs
Siège Social à Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société *Participations and Investments (Monaco)* sont convoqués en

Assemblée Générale extraordinaire, qui se tiendra au siège social de la Société, 41, rue Grimaldi, Monaco, le 27 juin 1938, à 15 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Changement de la dénomination sociale et, en conséquence, modification de l'article premier des Statuts ;
- 2° Le Conseil d'Administration a désigné le siège social de la Société à Monaco comme ayant qualité pour recevoir le dépôt des titres qui devront être immobilisés en vue de l'Assemblée Générale extraordinaire. Les titres doivent être déposés cinq jours au moins avant le 27 juin 1938.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile des Porteurs de Bons de l'Hôtel Mirabeau

Les Porteurs de Bons de la Société *Hôtel Mirabeau* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le jeudi 23 juin 1938, à 14 h. 30, au Crédit Foncier de Monaco, Agence de Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 2° Rapport des Administrateurs sur l'exécution de la convention passée avec la Société Hôtel Mirabeau, le 16 novembre 1937 ;
- 3° Décider si cette convention doit être dénoncée ou modifiée ;
- 4° Remboursement des frais engagés par les administrateurs et leurs émoluments ;
- 5° Date et prix de paiement d'un coupon arriéré et recouppement des titres ;
- 6° Questions diverses.

FINAMON

Société Anonyme Monégasque

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la Société *Anonyme Finamon*, aura lieu le 30 juin 1938, à 15 heures, au siège social de la Société, 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DE GESTION MOBILIÈRE

Société Anonyme Monégasque

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la Société *de Gestion Mobilière*, aura lieu le 30 juin 1938, à 18 heures, au siège social de la Société, 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938.

Le Conseil d'Administration

SOCIÉTÉ MONEGASQUE DES TÉLÉPHONES

8, rue Grimaldi, Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 30 juin 1938

Messieurs les Actionnaires de la Société *Monégasque des Téléphones*, sont convoqués en Assemblée

Générale ordinaire, par application de l'article 29 des Statuts, au siège social, 8, rue Grimaldi, à Monaco, le 30 juin 1938, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes, amortissement des actions et fixation du dividende ; quitus aux administrateurs ;
- 4° Renouvellement du mandat de deux administrateurs, en conformité de l'article 18 des Statuts ;
- 5° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938 ;
- 6° Fixation du prix maximum de cession des actions, en cas de transfert (article 12 des Statuts, paragraphe 8) ;
- 7° Autorisation à donner aux administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société, en exécution de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Les pouvoirs devront être déposés, au plus tard, cinq jours avant l'Assemblée, au siège social, où des formules sont à la disposition des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

Société Continentale de Gestion, Monaco

OBLIGATIONS 5% 1933

MM. les Obligataires sont informés que le Conseil d'Administration de la Société *Continental de Gestion* a décidé d'effectuer au 30 juin 1938, un versement d'intérêts, au taux annuel de 5%, pour le semestre clos le 30 juin 1938, sur le capital restant à amortir des obligations ci-dessus, contre remise du coupon d'intérêts n° 9.

Les montants à verser aux Obligataires sur ce coupon sont :

pour chaque obligation de Frs. F.	1.000.-	Frs. F.	8.75
» » certificat » »	10.000.-	» »	87.50
pour chaque obligation de £	100.-	£	0.17.6
» » certificat » »	1.000.-	» »	8.15.0
pour chaque obligation de \$	500.-	\$	4.375
» » certificat » »	1.000.-	» »	8.75
pour chaque obligation de Fl.	100.-	Fl.	0.875
» » certificat » »	1.000.-	» »	8.75
pour chaque obligation de Frs. S.	500.-	Frs. S.	4.375
» » certificat » »	1.000.-	» »	8.75
pour chaque obligation de Lit.	1.000.-	Lit.	8.75
» » certificat » »	10.000.-	» »	87.50
pour chaque obligation de Belgas	1.000.-	Belgas	8.75
» » certificat » »	10.000.-	» »	87.50
pour chaque obligation de RM.	1.000.-	RM	8.75

Le paiement du coupon sera effectué, à partir du 30 juin 1938 :

- Tranche en Francs Français — à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd., Monte-Carlo ;
 - Tranche en Livres Sterling — chez Messrs. N. M. Rothschild & Sons, London ;
 - Tranche en Dollars — à la Guaranty Trust Company of New-York, New-York ;
 - Tranche en Florins Hollandais — à l'Amsterdamsche Bank N. V., Amsterdam ;
 - Tranche en Francs Suisses — à la Société de Banque Suisse, Bâle et Zurich ;
 - Tranche en Lires Italiennes — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco ;
 - Tranche en Belgas — à la Compagnie Belge pour l'Etranger, Bruxelles ;
 - Tranche en Reichsmarks — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco.
- Monaco, le 9 juin 1938.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la Société *Générale d'Investissements Internationaux*, aura lieu le 29 juin 1938, au siège de la So-

ciété, 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)
(en Liquidation)

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs

AVIS

Messieurs les Actionnaires du Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété), sont informés qu'une deuxième répartition à raison de 180 francs par action sera effectuée au siège social, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à partir du 15 juin 1938, sur présentation des titres.

Les Liquidateurs.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

La Société Nationale des Chemins de Fer Français a l'honneur de porter à la connaissance du Public que les billets aller et retour délivrés le Vendredi ou le Samedi (ou l'avant-veille ou la veille d'une fête légale) pour les parcours simples jusqu'à 100 kms, ont leur validité portée de 2 jours à 3 jours.

10 frs + 15 frs = 15 frs ?

Comment ? Lisez l'Offre que vous fait ci-dessous

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image

des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne.

Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Édition Mensuelle de

Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et repos de l'esprit.

SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

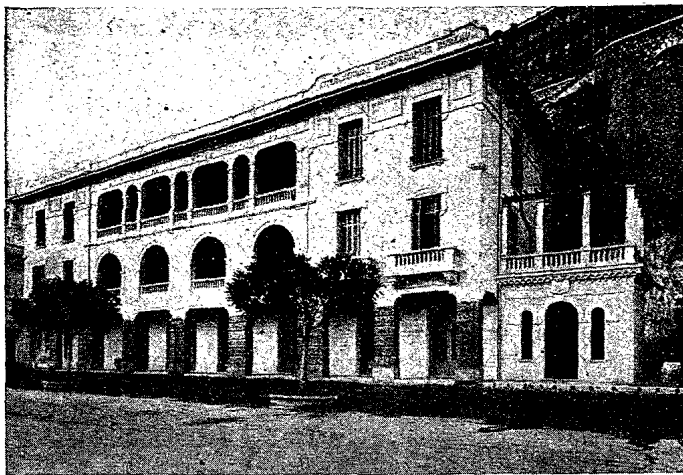
Profitez de suite de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).



BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 448708 et 448707.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4 % de la même Société, portant les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938

"MINERVA"
(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin que toute femme intelligente doit lire



est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Sa présentation séduit. Sa lecture retient, car il publie les articles et les nouvelles des auteurs préférés des femmes; les romans les plus émouvants, signés Dely, Marcelle Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine de grandes enquêtes, les interviews des artistes que vous aimez, la vie romancée de toutes les vedettes de l'écran, et les derniers échos de la Mode, de la Littérature, du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"
1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08